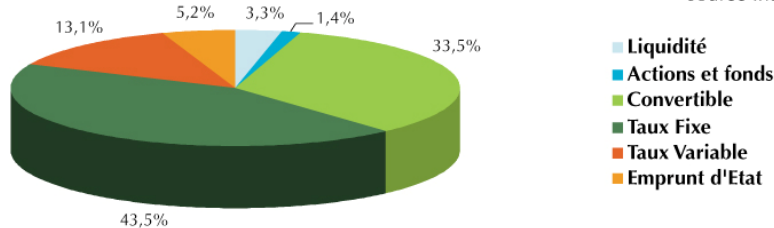


PLUVALOR

Objectif de Gestion : l'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une appréciation régulière du capital avec une volatilité réduite grâce à une gestion prudente. La gestion est à la recherche d'une performance supérieure au livret A.

Répartition du portefeuille de Pluvalor au 30 septembre 2011

source interne



Performances en % du fonds Pluvalor (part C) au 30 Septembre 2011 :

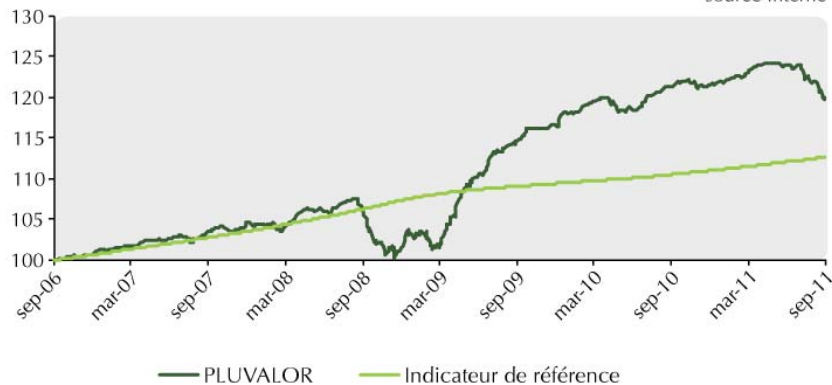
Performance 2010	Depuis la dernière VL* 2010	3 ans	5 ans
4,27%	-1,08%	+13,85%	+20,12%

* Valeur Liquidative

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Evolutions comparées de Pluvalor et de la performance du Livret A, du 29 septembre 2006 au 30 septembre 2011 (base 100)

source interne



Forme juridique : Fonds Commun de Placement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euros

Code ISIN : FR0007451232 (capitalisation) / FR0007003314 (distribution)

Société de gestion : GESTION VALOR

Centralisateur des ordres de souscriptions-rachats : Conservateur Finance

Établissements en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : Conservateur Finance

Dépositaire des OPCVM : Caceis Bank

Gestionnaire administratif et comptable des OPCVM par délégation : Caceis Fastnet

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Taux de frais de fonctionnement et de gestion maximum, mentionnés sur le prospectus : 1,5 % TTC maximum de l'actif net

Pour plus de précisions, se reporter aux prospectus simplifié ou complet de l'OPCVM.

Information sur la rémunération

Conformément aux dispositions règlementaires visant à informer le client sur l'existence de rémunérations, leur nature et leur montant, vous sont communiquées ci-après tant les commissions perçues par Conservateur Finance que celles versées à ses démarcheurs bancaires et financiers :

- Conservateur Finance est rémunéré pour la distribution des OPCVM de Gestion Valor par une commission de placement, versée par la société de gestion sur ses frais de gestion, sans incidence financière pour le souscripteur. Indépendamment de la classification de l'OPCVM, le taux de rétrocession de commissions perçues et reversées par Conservateur Finance à ses démarcheurs ne peut excéder 30 % des frais de gestion annuels.

Des informations plus détaillées peuvent être fournies par Conservateur Finance au souscripteur à première demande de sa part adressée au siège social.